

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 août 2011**

## **PRESENTS :**

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, André SUZZONI, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Max ESPENON donne procuration à Jean-Pierre EMERIC, Marc ALLAMANE donne procuration à Christine MARTINEZ, Jean-Claude ANDRIEU donne procuration à Raymond CORPORANDY, Cécile DANIEL donne procuration à Alain ROQUEBRUN, Pascal COMBY donne procuration à Jean CODOMIER

## **ABSENT EXCUSE :**

Jean-Pierre SABATHE

## **ABSENTS :**

Sophie MOUSSAOUI

**SECRETAIRE :** Mme FILIPPI

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2011 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

M. le Maire remercie de leur présence M.LUYTON, architecte urbaniste en charge du dossier du quartier du Patrimoine, et M.FERRER, responsable du service urbanisme.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CATPM - PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - AVIS**

### **Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CATPM, telle que définie dans sa délibération n°11/06/98 du 25 juin 2011.

M. le Maire indique à M.ROCHE qu'il s'agit d'une coopération ambitieuse car les inondations importantes comme celles de Draguignan en 2010, peuvent aussi toucher la commune. Concernant la prévention contre les inondations, M. le Maire informe que des études sur les fleuves ont été réalisées. Il rappelle que la commune de La Crau adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, lorsque celle-ci appartenait à la Communauté de Communes de La Vallée du Gapeau. Par ailleurs, M. le Maire informe que la Commune appartient aussi au Syndicat du Bassin Versant de l'Eygoutier, car les deux fleuves traversent la ville. Cependant, M. le Maire signale que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau demandait une participation financière pour la totalité de la superficie de la commune, contrairement au syndicat de l'Eygoutier qui demande une participation uniquement pour la surface du bassin versant. A ce jour, la Commune ne finançait que des études, mais le Syndicat du Bassin Versant de l'Eygoutier doit réaliser de nombreux travaux, notamment le doublement du Pont de La Clue pour un montant de 25 millions d'euros.

Par conséquent, M. le Maire indique que l'intercommunalité réglera ces problèmes de disparité en reprenant la compétence de la prévention et la lutte contre les inondations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A ce sujet, M. le Maire rappelle sa satisfaction d'appartenir à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, car celle-ci assumera toutes les charges des bureaux d'études. Par ailleurs, M. le Maire indique que le Syndicat de l'Eygoutier doit aussi réaliser des travaux estimés à 80 millions d'euros. Mme DURAND, Présidente du Syndicat de l'Eygoutier, indique que la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée aura à sa charge les études engagées par le Syndicat, dans un premier temps. Elle indique la réalisation de travaux ambitieux dont, l'inversion de l'Eygoutier avec les travaux hydrauliques nécessaires à la protection de la ville de Toulon, afin d'éviter les hauteurs d'eau, et le maintien de certaines zones inondables. D'autres études ont été proposées au maire de Toulon comme la création de bassins de rétentions, ainsi que le rechemisage de l'Eygoutier au Mourillon.

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section d'investissement par la décision budgétaire modificative n°2.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement : 6 113 973,00 €

M.DAMPENON demande de modifier au chapitre 73, l'article 13.28 à la place de l'article 13.43.

En section d'investissement, en matière de dépenses, M.DAMPENON indique à Madame CAHAIGNE que les 583 000 euros inscrits dans l'article 2111, correspondent à la Zone d'Aménagement du Patrimoine. M. le Maire précise à M.ROCHE que l'emprunt en recettes correspond aussi à la zone d'Aménagement du Patrimoine, au chapitre 16141.

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section d'investissement par la décision budgétaire modificative n°1.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement : 479 865 ,00 €

En section d'investissement, en matière de dépenses, il est indiqué à Mme CAHAIGNE que la commune récupère la TVA par le biais de son fermier. La première écriture au chapitre 041 fait ressortir la TVA qui se retrouve dans un premier temps en recettes par la contrepartie du compte 2762 en dépenses. Le montant de cette TVA se retrouve aussi en écriture réelle au chapitre 27, compte 2762, pour constater le paiement par Veolia. Il s'agit d'une écriture d'ordre.

#### **ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME FOROPON-MOISAN - HAMEAU DE NOTRE DAME**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'échange entre la commune et Mme M. Foropon-Moisan selon le tableau suivant :

<b>Nom</b>	<b>Parcelle cédée</b>	<b>Superficie</b>
Foropon	AM 253	12 m <sup>2</sup> (calculé initialement 20 m <sup>2</sup> par le géomètre)
	Am 255	61 m <sup>2</sup>

	AM 257	23 m <sup>2</sup>
Commune	AM 250	104

- Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que le piétonnier permet l'accès au chemin de Notre Dame. Il précise que l'angle du chemin appartient à M.FOROPON. Il est indiqué que de nombreuses plaintes ont été constatées concernant l'étroitesse du chemin. Par conséquent, un élargissement de 1,50 mètres de la voie routière sur la partie Est du terrain de M.FOROPON est prévu.

M.CODOMIER regrette que le projet ne soit pas plus détaillé. Concernant les parkings, M. le Maire ajoute qu'ils sont destinés à toutes personnes.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN ACHARD PARCELLES AN 104, 105 ET 106**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à acquérir en totalité les parcelles AN 104, 105 et 106 d'une superficie arpentée de 10 025 m<sup>2</sup> pour un montant de 897 624.61 €, et d'annuler en conséquence les délibérations n°10/7/13 du 19/10/2010 et n° n°10/3/5 du 8 avril 2010, devenues sans objet. M. le Maire est autorisé à signer tous les actes y afférents.

M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'un permis de construire sera peut être demandé pour certains aménagements comme la construction d'une volière. M.EMERIC précise que la commune a acheté la totalité des parcelles.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - ACHAT DE TERRAIN-MODIFICATIF**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention, en vue du financement de l'acquisition d'un terrain destiné à l'extension du « Parc du Béal » au titre de l'année 2011, suivant le nouveau plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire. Monsieur le Maire est autorisé à approuver et à signer l'acte d'engagement auprès du Conseil Régional.

M. le Maire indique que la Commune ne veut prendre aucun risque concernant l'achat de terrains.

M.CODOMIER et Mme HUBAUT regrettent que les documents ne soient pas assez détaillés. M.COLLAS précise à Mme HUBAUT que la région ne subventionnera jamais un terrain constructible destiné à l'urbanisation.

#### **REVISION SIMPLIFIEE DU POS - BILAN DE LA CONCERTATION**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de déclarer que le bilan de la concertation mise en œuvre est positif pour permettre l'approbation de la révision du POS.

M. le Maire informe que le cabinet LUYTON est en charge de l'assistance et maîtrise d'ouvrage concernant les zones à urbaniser.

M. EMERIC indique à M.CODOMIER que le tracé des emplacements reste inchangé et M.FERRER précise que les tracés sont désignés sur la carte graphique.

## **REVISION SIMPLIFIEE DU POS - APPROBATION - LE PATRIMOINE - LES BELLES MOEURS**

### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé :

- D'approuver la révision simplifiée du POS conformément au dossier visant à réglementer la zone UP dite du Patrimoine-Les Belles Mœurs.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée dans deux journaux locaux d'annonce légale.

M.CODOMIER estime que la sortie en bas des Tourraches est dangereuse et souligne les problèmes concernant la fluidité du trafic avec la création de 230 nouveaux logements. M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de débouchés sur la D29, et que la voie est en sens unique. Il précise qu'il y aura un rond-point en bout de voie afin d'accéder à une aire de retournement.

Concernant la construction du pont, M. le Maire indique que les études du Conseil Général sont lancées.

M. le Maire signale à M.CODOMIER que 22% de logements sociaux sont prévus dans cet ensemble. Il ajoute qu'une projection du nombre d'enfants a été réalisée, ainsi qu'une projection des nouveaux bureaux de vote. Concernant les emplacements réservés, M.FERRER indique à M.CODOMIER que la largeur a été modifiée, et passe de 12,50 à 12 mètres. M.CODOMIER signale que certains emplacements sont obsolètes comme l'emplacement d'un nouveau cimetière. M. le Maire indique que ces emplacements feront l'objet d'étude pour le prochain Plan Local d'Urbanisme.

M.EMERIC indique à M.ROCHE que la route est à double sens du rond point des Harkis jusqu'aux Tourraches. M.FERRER lui signale que certains points n'y figurent pas car les plans ne sont pas à jour et ne sont pas modifiables.

## **PAE DU PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTICIPATION**

### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de participation définissant le montant des participations dues au titre du PAE par la SARL La Crau Patrimoine Aménagement représentée par M. Gilles BAYON DE LA TOUR, et qui constitueront la participation due par cette société dans le cadre des permis d'aménager déposés sur les terrains situés dans le périmètre du PAE DU PATRIMOINE/BELLES MŒURS. Il est décidé d'autoriser M le Maire à faire et signer tous les actes permettant d'officialiser cette convention .Il est dit que la forme et le montant de cette participation seront inscrits dans l'autorisation d'utilisation du sol qui sera délivrée postérieurement à la signature des conventions.

M.EMERIC signale une correction à faire en page 4 de la convention, et précise qu'il faut remplacer « 120 jours après la délivrance » par «60 jours après la purge des délais de recours et retrait de permis d'aménager, aux articles 4.1 et 4.2. »

M.EMERIC explique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'un changement de délais.

M.FERRER indique à M.CODOMIER que le montant total du Plan d'Aménagement d'Ensemble est de 5 081 000 euros, et précise que l'écart de prix qu'il a estimé est du à une erreur de calcul informatique de la surface du terrain qui n'était pas encore arpenté. Il est indiqué que la répartition des différents propriétaires à l'intérieur du périmètre du patrimoine change.

M.EMERIC précise à M.ROCHE qu'il s'agit d'une SARL et non d'une SCI. M. le Maire signale que la totalité du dossier est vérifiée avec l'identité du signataire mandaté.

## **DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - AUTORISATION DE DEPOT DONNEE AU MAIRE**

### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à déposer toute demande d'autorisation :

- sur la parcelle AK 254 pour l'installation d'un escalier de secours sur le bâtiment de l'Espace Pluriel,
- sur la parcelle AS 196 pour l'extension du bâtiment accueillant l'Amicale Bouliste, quartier l'Estagnol.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

➤ **Décision n°11/20** du 30 juin 2011 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête aux fins d'annulation n°1101731-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Les Amis de La Moutonne pour le cadre de vie à La Crau demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011 autorisant la création d'une Société Publique Locale « La Crau- Carqueiranne », et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/21** du 30 juin 2011 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête aux fins de suspension n°11010729-9 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Les Amis de La Moutonne pour le cadre de vie à La Crau demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011 autorisant la création d'une Société Publique Locale « La Crau- Carqueiranne », et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/22** du 7 juillet 2011 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1101894-9 en référé suspension déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2011 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par la Société ORANGE France contre la décision du Maire en date du 22 avril 2011 s'opposant à la déclaration préalable de travaux concernant la réalisation d'une installation de téléphonie mobile sur un terrain situé parcelle AC14 au 525 Voie Villeneuve à La Crau (Var), et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

M. le Maire souhaitait qu'une « antenne arbre » soit installée à la place d'une antenne classique, et refuse par conséquent de délivrer le permis de construire, 525, voie Villeneuve. M.CODOMIER soutient la prise de position de M. le Maire.

M. le Maire indique à M.ROCHE que la commune est toutefois dans l'obligation de délivrer un permis de construire, car l'opérateur est considéré comme un service public.

- M.CODOMIER indique à M. le Maire qu'il a emprunté le chemin du Fenouillet par le biais du Comité Communal des Feux et Forêts. M. le Maire lui rappelle que ce chemin est privé, et indique cependant que le CCFF a une convention avec les propriétaires.

M. le Maire indique qu'il ne laissera pas une minorité de personnes bloquer le projet de parc de loisirs. Il informe que seuls les chasseurs avaient signé une convention avec les propriétaires.

M. le Maire signale que M.LACOUR, propriétaire d'une partie Sud du Fenouillet, partie jouxtant les parcelles dont la commune s'est rendu locataire, a fermé l'accès de son terrain. Ce monsieur faisant savoir qu'il est contre ce projet, a lui-même clôturé ses parcelles afin d'empêcher le public d'y pénétrer, ce qui est son droit ; il avait aussi obtenu un permis de construire pour y édifier des gîtes ruraux en zone agricole ce qui est aussi son droit, mais en revanche vient de vendre ces locaux en faisant des changements de destination en appartements, ce qui est discutable lorsqu'on défend les zones agricoles ou boisées.

M. le Maire signale que Le Fenouillet est inscrit dans le guide départemental de l'escalade, et demande pourquoi les associations de défense environnementales n'ont pas alerté les autorités ou aidé les propriétaires à ce sujet, avant la réalisation du projet.

M. le Maire rappelle que La Commune a suivi une procédure exemplaire avant la construction de ce Parc, en demandant l'aide des services de la Préfecture en amont. Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il n'a pas eu de droit de réponses suite à l'article du 14 juillet 2011 paru dans Var Matin.

M.CODOMIER indique qu'il est d'accord avec les propos de M. le Maire, mais regrette la partie commerciale du Parc gérée par la SPL. M. le Maire explique que cette partie commerciale réduit les coûts pour le contribuable.

Il indique que les parcours santé et botanique sont basés sur les sentiers existants.

Concernant le chemin menant à la chapelle, M. le Maire explique que la famille GUEIRARD possède un acte autorisant quelques pèlerinages organisés par la paroisse, mais que ce chemin n'est pas répertorié dans le cadastre.

Concernant la surveillance du massif, M. le Maire pense lancer un marché public ou effectuer une surveillance par du personnel communal. Il rappelle à ce sujet que la commune n'a pas fait abattre un seul arbre, et que seuls les propriétaires ont cette compétence, et qu'à ce titre ils ont traité par convention la procédure de coupe, par l'intermédiaire du CRPF et de la Suberaie Varoise. Enfin, M. le Maire signale de nombreux vols de bois coupé.

La séance est levée à 21h00.

La Secrétaire  
Bianca FILIPPI